

Envoyé en préfecture le 12/05/2025 Reçu en préfecture le 12/05/2025

Publié le

ID: 056-225600014-20250506-DGAS_DA25_228-AR

Publié en ligne le 12/05/2025

ARRÊTÉ

Relatif à la tarification au titre de l'année 2025 des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence de Président du département gérés par l'Association des Œuvres de Saint Jean (AOSJ)

DGAS_DA25_228

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du conseil départemental du Morbihan du 16 décembre 2024 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des services et établissements pour personnes handicapées pour 2025 en application de l'article L. 313-8 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la délibération du conseil départemental du Morbihan du 16 décembre 2024 fixant les crédits budgétaires 2024 des interventions départementales en faveur des personnes handicapées ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2022-2026 entre les entités l'Association des Œuvres de Saint Jean (AOSJ), l'agence régionale de santé Bretagne et le Département du Morbihan conclu le 30 mai 2022 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'arrêté du 10 juin 2024 fixant la dotation et les prix de journée de l'établissement est abrogé.

ARTICLE 2

La dotation « prix de journée globalisés » de l'année 2025 de l'Association des Œuvres de Saint Jean (AOSJ) est fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 1 789 703 € et se répartit comme suit :

| FINESS | RAISON SOCIALE | Type activité | Montant |
|-----------|---|--|-----------|
| 560006629 | Foyer Sainte Anne | Foyer d'hébergement ESAT – hébergement permanent et temporaire | 976 050 € |
| | Foyer d'hébergement pour personnes handicapées vieillissantes | Foyer d'hébergement pour personnes handicapées vieillissantes - hébergement permanent | 472 271 € |
| | Foyer d'hébergement pour personnes handicapées vieillissantes | Foyer d'hébergement pour personnes handicapées vieillissantes - hébergement temporaire | 36 195 € |
| 560018178 | SAVS de Plouray | SAVS | 176 239 € |
| | | UVE | 93 048 € |
| | | UATP | 35 900 € |

Envoyé en préfecture le 12/05/2025

Recu en préfecture le 12/05/2025

Publié le

ID: 056-225600014-20250506-DGAS_DA25_228-AR

ARTICLE 3:

Publié en ligne le 12/05/2025

Les prix de journée des établissements et services gérés par l'Association des Œuvres de Saint Jean (AOSJ) sont fixés à compter du 1^{er} juillet 2025 comme suit :

| FINESS | RAISON SOCIALE | Type activité | Prix de journée |
|-----------|---|--|-----------------|
| 560006629 | Foyer Sainte Anne | Foyer d'hébergement ESAT- hébergement permanent et temporaire | 413,61 € |
| | Foyer d'hébergement pour personnes handicapées vieillissantes | Foyer d'hébergement pour personnes handicapées vieillissantes - hébergement permanent | 59,14 € |
| | Foyer d'hébergement pour personnes handicapées vieillissantes | Foyer d'hébergement pour personnes handicapées vieillissantes - hébergement temporaire | 59,14 € |
| 560018178 | SAVS de Plouray | SAVS | 23,18 € |
| | | UVE | 26,38 € |
| | | UATP | 41,45 € |

ARTICLE 4:

En application des dispositions du IV bis de l'article L. 314-7 du code de l'action sociale et de la famille, le tarif de l'exercice, dont la date d'effet est précisée à l'article 3, est calculé en prenant compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et ladite date d'effet.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification, dans le cadre d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr ou transmis au greffe du tribunal situé 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 - 44041 Nantes Cedex.

ARTICLE 6

Le directeur général des services départementaux, le directeur général de l'association et le président du conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site du département (www.morbihan.fr).

VANNES, le 6 mai 2025

Le Président du Consell départemental

David LAPPARTIENT